

Article 1 – APPLICATION DES CONDITIONS. Le vendeur est défini ci-dessous comme étant EQUIPE PELMARD, SARL au capital social de 100 000 euros dont le siège social est situé 19 rue de la gare – 94230 CACHAN (n° de téléphone 01.49.08.00.00), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 349 354 019 (TVA FR58349354019). L'acheteur est défini ci-dessous comme étant la société ou la personne signataire et acceptant les présentes conditions de vente. Les conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes conclues par EQUIPE PELMARD tant pour son propre compte que pour celui de ses commettants. Toutes autres conditions n'engagent le vendeur qu'après confirmation écrite de sa part. Le seul fait de passer une commande ou d'accepter une offre du vendeur comporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Les offres sont valables dans la limite du délai d'option fixé à un mois à dater de l'offre sauf stipulations contraires portées sur cette offre. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par EQUIPE PELMARD, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures.

Article 2 – COMMANDES. Les offres sont valables dans la limite des stocks disponibles. En cas de devis, l'offre restera valable un mois sauf stipulations contraires portées sur celle-ci. Le français est la seule langue proposée pour la conclusion du contrat.

2.1 Description des produits. Les caractéristiques essentielles du produit sont indiquées dans le libellé de l'article. Vous avez la possibilité de contacter EQUIPE PELMARD pour obtenir les renseignements complémentaires sur les produits vendus présentés via la page CONTACT de notre site.

2.2 Disponibilité des produits. Vous êtes informé de la disponibilité du produit si vous le demandez. Toutefois, en cas d'indisponibilité du produit commandé, EQUIPE PELMARD peut vous fournir un bien d'une qualité et d'un prix équivalents.

Article 3 – PRIX. Les prix figurant sur le devis sont indiqués en euros

Article 4 – LIVRAISON. La livraison est effectuée par remise directe à l'acheteur via nos services ou ceux d'un transporteur annexe

Article 5 – TRANSPORTS. Sauf convention contraire, EQUIPE PELMARD choisit librement le transporteur.

5.1 Risques liés au transport. EQUIPE PELMARD supporte les risques liés au transport jusqu'à la livraison, c'est-à-dire jusqu'à la remise physique de la marchandise au destinataire indiqué au moment de la commande ou à son représentant qui l'accepte, à condition que vous vérifiez les marchandises lors de leur réception en présence du transporteur et signifiez, si besoin était, par écrit sur le bon de transport, les réserves observées selon la procédure décrites ci-dessous. Par exception, les risques et périls du transport (notamment perte, détérioration ou vol) sont à la charge du client.

5.2 Réception des marchandises. Vous devez refuser la livraison si la marchandise est abîmée, manquante ou si le colis a été ouvert ou reconditionné (sauf passage en douane). En cas de perte ou d'avarie, vous devez émettre des réserves écrites précises et détaillées sur le bulletin de livraison du transporteur en présence de celui-ci ou de ses employés ; vous devez ensuite adresser au transporteur une lettre recommandée reprenant les réserves, dans les 3 jours suivant la livraison. La marchandise acceptée sans réserves par le destinataire au moment de la livraison et/ou à défaut de courrier adressé au transporteur dans les 3 jours, est réputée arrivée en bon état et dans son intégralité (nombre de pièces, identité par rapport à la commande, etc.). Aucune réclamation ne pourra être prise en charge par EQUIPE PELMARD et la responsabilité d'EQUIPE PELMARD ne saurait être engagée.

Article 6 – RECLAMATION ET SERVICE APRES VENTE. Pour toute réclamation, nous vous invitons à contacter nos services en vous connectant sur notre site et en vous rendant sur la page CONTACTS. Toutes les réclamations relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités ou à leur référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de la commande par le vendeur, doivent être formulées au vendeur par courrier recommandé dans un délai de 48h à compter de la réception des marchandises, sans négliger si nécessaire et conformément à l'article 5 les recours contre le transporteur, à défaut de quoi le droit à réclamation de l'acheteur cessera d'être acquis.

Article 7 – GARANTIE Lorsqu'un souci se pose avec un matériel, nous vous invitons à prendre contact avec notre service SAV.

7.1 Garantie constructeur Pour les produits disposant d'une garantie spécifique constructeur (prise en charge de la garantie directement par le constructeur, ou garantie sur site, ou extension de garantie spécifique), le Client devra contacter directement le constructeur, sans passer par EQUIPE PELMARD, lequel ne fournit aucune garantie contractuelle quant à ces produits. Notre société refusera tout retour de marchandise dans ce cadre et ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de cette garantie.

7.2 Garantie commerciale EQUIPE PELMARD Les produits sont garantis par le constructeur et à défaut par EQUIPE PELMARD contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de livraison, sauf pour des conditions particulières expressément signifiées.

7.3 Exclusion de garantie. Les garanties excluent les dommages d'origine externe, les dommages consécutifs à une utilisation non conforme des produits, les dommages consécutifs à l'intervention d'un réparateur non agréé par EQUIPE PELMARD ou le constructeur. EQUIPE PELMARD ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou de l'altération des données ou programmes présents sur les matériels ou supports (disquettes, disques durs...) qui sont retournés pour une intervention technique, que les produits soient sous garantie ou non

7.4 Garantie légale Vous bénéficiez également de la garantie légale des vices cachés sur les produits vendus et des défauts de conformité des biens au contrat.

Article 8 – RESERVE DE PROPRIETE. Les marchandises qui vous seront livrées et facturées resteront la propriété de EQUIPE PELMARD jusqu'au paiement intégral de leur prix. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication des marchandises par EQUIPE PELMARD, la restitution étant immédiate et les marchandises livrées à vos frais, risques et périls. Durant la période s'écoulant de la livraison au transfert de propriété, les risques de perte, vol ou destruction, ainsi que les dommages que vous pourriez occasionner restent à votre charge.

Article 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE. En cas de non-respect de l'une des obligations de l'acheteur par celui-ci, la vente pourra être résiliée de plein droit et les marchandises restituées au vendeur si bon lui semble, sans préjudice de tous dommages et intérêts que le vendeur pourrait faire valoir à l'égard de l'acheteur, sous un délai de 48 heures après la mise en demeure restée sans effet. Dans ce cas, le vendeur est autorisé à réclamer à l'acheteur une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la vente.

Article 10 – PAIEMENT. Tout règlement versé à EQUIPE PELMARD ne saurait être considéré comme des arrhes.

10.1 Modes de paiement Les paiements doivent être effectués de telle manière que le vendeur puisse disposer des sommes le jour de l'échéance figurant sur la facture.

10.2 Retard de paiement Tout règlement après la date de paiement fixée par l'échéance sur la facture pourrait donner lieu à la facturation de pénalités sans qu'une mise en demeure préalable de l'acheteur soit nécessaire. Le montant de ces pénalités serait au moins équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à 4 fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'application des pénalités, sans que cette clause n'exclue des dommages et intérêts complémentaires. L'acheteur ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Lorsque l'acheteur est en retard de paiement total ou partiel d'une échéance à son terme, le vendeur peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, immédiatement suspendre les livraisons, sans que l'acheteur ne puisse réclamer des dommages et intérêts au vendeur. En cas de recours par la voie contentieuse, le vendeur est en droit de réclamer à l'acheteur le remboursement des frais de toute sorte liés à la poursuite.

Article 11 – STIPULATIONS FINALES Le présent contrat est régi par la loi française. EQUIPE PELMARD archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil. Les registres informatisés d'EQUIPE PELMARD seront considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties, sauf preuve contraire. Si l'une des clauses ou dispositions des présentes Conditions Générales de Vente venait à être annulée ou déclarée illégale par une décision de justice définitive, cette nullité ou illégalité n'affectera en rien les autres clauses et dispositions, qui continueront à s'appliquer. En cas de litige avec des professionnels et/ou commerçants, celui-ci sera soumis à la juridiction du Tribunal de CRETEIL dans le ressort duquel se trouve le siège du vendeur, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, le vendeur se réservant le droit de saisir le Tribunal territorialement compétent dont relève le siège de l'acheteur. Le fait pour EQUIPE PELMARD de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.